

Province de Namur
Zone de Police
5310
« HOUILLE-SEMOIS »



Présents :

Monsieur Marc LEJEUNE, Bourgmestre de Beauraing, Président de la Zone de Police ;

Monsieur Michaël MODAVE, Bourgmestre de Bièvre f.f.;

~~Monsieur Vincent MASSINON, Bourgmestre de Gedinne;~~

Monsieur Arnaud ALLARD, Bourgmestre de Vresse-sur-Semois ;

Mesdames Caroline BRACK ; Jeannine DOUNY-PONCELET ; Isabelle MAROIT ; Régine ROCHETTE et Ana RODRIGUEZ VERDASCO, conseillères de Police ;

Messieurs Jérôme ANCEAU ; Cyprien ANTOINE ; Alain BARBIER ; André COPINE ; David DURUISSEAU ; André GÉRARD ; Jean-Claude GRANDJEAN ; Julien GRANDJEAN ; Pierre LAMOTTE et Cyrille MASSET, conseillers de Police ;

Monsieur Edwin DASSONVILLE, Commissaire Divisionnaire, Chef de Corps de la Zone de police ;

Assistés de Monsieur Jean-François PAQUAY, Secrétaire de la Zone de Police.

Procès-verbal de la séance du Conseil de Police du lundi 09 décembre 2019

La séance est ouverte à 20 heures 10.

Séance publique :

Monsieur le Président de la Zone de Police sollicite l'urgence auprès des membres du Conseil de Police pour ajouter deux points à l'ordre du jour de la séance publique. A l'unanimité des membres présents, le Conseil approuve la requête de Monsieur le Président. Les points à ajouter sont les suivants :

- 8. Vote de douzièmes provisoires pour l'exercice 2020 : information et décision.
- 9. Approbation de la modification budgétaire n°1 du budget 2019 : information.

➤ 0. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil de Police du 14 octobre 2019 : information et décision.

Le Conseil de Police approuve à l'unanimité le projet de procès-verbal de la séance du 14 octobre 2019 tel qu'établi par Monsieur le Secrétaire de Zone.

➤ 1. Présentation du « Plan Zonal de Sécurité 2020-2025 ».

Monsieur le Chef de Corps expose les priorités qu'il compte développer dans le « Plan Zonal de Sécurité 2020-2025 » de la ZP5310 :

☞ Priorités – Sécurité et qualité de vie

- Diminuer les accidents de roulage (LC) en luttant prioritairement sur la vitesse excessive
- Violences Intrafamiliales
- Problématiques environnementales : Incivilités, Partenariat DNF, Bien-être animal, ...
- Points d'Attention Particulière (PAP) :
 - ✓ Détection de la radicalisation
 - ✓ Stupéfiants
 - ✓ Vols dans les habitations
- Améliorer les encodages et le suivi ainsi que la qualité des devoirs judiciaires
- Politique de communication externe destinée à renforcer la confiance des citoyens
 - ✓ Partenariat Locaux de Prévention
 - ✓ ...

➡ 2. Présentation des principaux objectifs de la « Lettre de mission » de Monsieur le Chef de Corps.

Monsieur le Chef de Corps présente les principaux objectifs de sa « Lettre de Mission ».

1. Nouveau cap donné à la Zone de Police

Cela fait suite à deux séminaires stratégiques et de réflexion à propos de l'établissement d'un nouveau cap donné à la ZP.

1.1. Leadership : Mission- Vision- Valeurs

« Pour une police professionnelle et proche »

1.1.1. Mission = Raison d'être de l'organisation - « Nous agissons »

Au travers d'une approche intégrée et intégrale, la ZP Houille-Semois se consacre à être au service de la communauté et des autorités (*l'intérêt du citoyen et des autorités priment sur l'intérêt des membres du personnel*) en assurant sécurité et protection des personnes et des biens tout en contribuant à améliorer qualité de vie et vivre ensemble (*par exemple une certaine harmonie dans les quartiers*).

1.1.2. Vision = Image ambitieuse de l'avenir- « Nous voulons »

En se basant sur des collaborateurs motivés et fort d'un esprit créatif et entreprenant, en lien avec l'évolution de la Société, (*par exemple en utilisant les nouvelles technologies avec les moyens que notre ZP dispose*) notre Corps de Police veut offrir un service professionnel adapté aux attentes actuelles et futures des citoyens et des autorités. (*nous souhaitons rencontrer les besoins des citoyens et des autorités*).

1.1.3. Valeurs- « Nous croyons»

Au sein de la ZP Houille-Semois, voici les valeurs les plus importantes :

Service = esprit de service

Confiance= communication transparente (*on dit ce qu'on fait et on fait ce qu'on dit- confiance en interne mais aussi avec les partenaires externes*)

Accessible = accessibilité – proximité - disponibilité

Impartiale = intégrité – équité - honnêteté (*on reste dans notre métier avec impartialité et professionnalisme*)

Loyauté (*nous devons être loyal par rapport à nos autorités et nos subordonnés*)

Légalité = valeurs démocratiques - libertés fondamentales (*on respecte la loi belge et le règlementation en vigueur en restant à notre place sans être des 'cowboys'*)

Estime = respect – bienveillance - esprit d'équipe- esprit de corps

1.2. Stratégie et Politique : Conséquences concrètes sur l'organisation

1.2.1. LES POSTES

➤ Ancrage local fort

- ✓ Renforcement des quatre postes de police (*nous n'irons pas vers un centre unique en rassemblant tous les membres du personnel car les citoyens et les autorités n'en*

veulent à l'heure actuelle pas les autorités et les citoyens veulent davantage de proximité avec les policiers)

- Polyvalence des collaborateurs (*nous n'allons plus vers le cloisonnement des services et des spécialisations à outrance- l'optique communale est à nouveau privilégiée*)
 - ✓ Accueil
 - ✓ Intervention
 - ✓ Quartier
 - ✓ Maintien de l'ordre
- Responsabilisation (*il s'agit d'appliquer le Community Policy*)
 - ✓ Gestion administrative et logistique
 - ✓ Horaires (*les horaires seront gérés au niveau des postes et plus au départ du Centre Zone*)
- Présence sur le territoire communal
 - ✓ Accueil
 - ✓ Patrouilles « Quartier- Intervention » ? 07.00-21.00 ? (*on pourrait aller vers un horaire 07.00 hrs -21.00 hrs qui correspond plus aux demandes des citoyens et ce, afin d'accroître la disponibilité*)
 - ✓ ...

1.2.2. Le Centre Zone

- « Pilotage » et « Centre de services » : le CZ doit piloter, contrôler au service des postes
- Administratif et logistique
 - ✓ Coordination et appui
- Opérationnel
 - ✓ Coordination
 - Inter -postes
 - PMob 21.00- 07.00, ...
- Appui « spécialisé » : cet appui se trouve au CZ au service de toutes les communes et les postes
 - ✓ Sécurité Routière
 - ✓ Enquête et Recherche + Bureau Judiciaire
 - ✓ Aide aux victimes ·

1.2.3. Les synergies

- Développement de synergies
 - ✓ ZP Lesse et Lhomme
 - Garde OPA
 - Sécurité routière
 - SER : des rapprochements seront réalisés- le débat est ouvert
 - ...
 - ✓ ZP Semois et Lesse
 - A déterminer- par exemple des contrôles routiers
- Accords de Tournai II :
 - ✓ Collaboration policière avec la Gd Fr

1.3. Mise en place progressive : Collaborateurs, Moyens matériels et Processus

1.3.1. Comment ? Politique moderne en matière de RSE (Responsabilité Sociétale et d'Environnement)

- People - GRH « Intègre et Valorisante »
- Profit- Réduction des coûts et efficience

- Planet - Développement durable

1.3.2. Gestion des collaborateurs : Gestion du changement

- Ecoute
- Implication des collaborateurs : via les différents groupes de travail
- Groupes de travail
 - ✓ Étude de capacité
 - Effectifs par poste
 - ...
 - ✓ Horaires
 - ✓ Infrastructure
 - ✓ ...

1.3.3. Gestion des moyens : Logistique

- Infrastructure
 - ✓ Rénovation profonde du Centre Zone (?)
 - Solution d'aménagements temporaires (?)
 - ✓ Autres postes
 - Réaménagements (?)
 - Désencombrement général : message important
 - Embellissement des différents lieux de travail
 - Mobilier moderne + armoires vestiaires
- Technologie de l'information et de la communication (ICT)

1.3.4. Facteurs critiques de succès

- Changement structurel et ... culturel !
 - ✓ Adhésion au projet
 - ✓ Transition vers davantage de polyvalence
- Effectifs suffisants
- « The right man on the right place »
 - ✓ Rôle du « Chef Poste »
- Infrastructure (provisoirement) adaptée

➡ 3. Recrutement via le cycle de mobilité 2019-04 : information.

Monsieur le Chef de Corps indique que le recrutement via le cycle de mobilité 2019-04 s'est avéré infructueux.

En effet, aucun candidat ne s'est manifesté pour les emplois suivants :

- INP Polyvalent pour le poste de police de Bièvre (emploi n° de série : 602) ;
- INP Polyvalent pour le poste de police de Vresse-sur-Semois (emploi n° de série : 1259) ;
- CP Directeur de l'Appui Opérationnel (emploi n° de série : 605).

➡ 4. Recrutement d'un « INP Polyvalent – Poste de Bièvre » via le cycle de mobilité 2019-05 : information et décision.

4.a. Appel à candidatures via mobilité pour le recrutement d'un Inspecteur de Police Polyvalent pour le poste de police de Bièvre : proposition et décision.

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61;

Vu l'Arrêté Royal du 20 mars 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police ;

Vu la délibération n°4 du Conseil de police du 25 février 2002 portant adoption du cadre opérationnel du service de police de la Zone « Houille-Semois », modifié par le Conseil de Police du 18 mars 2008, du 13 avril 2016 et du 27 septembre 2017 ;

Vu la délibération n°9.a. du Conseil de Police du 14 octobre 2019 relative à la décision de déclarer vacant un emploi d'Inspecteur de Police Polyvalent pour le poste de police de Bièvre;

Vu la délibération n° 9.b. du Conseil de Police du 14 octobre 2019 relative à la décision de déclarer ouvert un emploi d'Inspecteur de Police Polyvalent pour le poste de police de Bièvre;

Vu la délibération n° 9.c. du Conseil de Police du 14 octobre 2019 relative à la décision de procéder au recrutement, via le cycle de mobilité 2019-04, d'un Inspecteur de Police Polyvalent pour le poste de police de Bièvre ;

Attendu que la Zone de Police Houille-Semois s'est inscrite dans le cycle de mobilité 2019-04 en vue de recruter un Inspecteur de Police Polyvalent pour le poste de police de Bièvre ;

Attendu qu'aucune candidature pour l'emploi d'Inspecteur de Police Polyvalent pour le poste de police de Bièvre (emploi n° de série 602 du cycle de mobilité 2019-04) n'a été adressée à la ZP5310 ;

Vu la décision du 18 novembre 2019 de Monsieur le Chef de Corps d'anticiper la décision du Conseil de Police de procéder au recrutement, via le cycle de mobilité 2019-05, d'un Inspecteur de Police Polyvalent pour le poste de police de Bièvre :

- ☞ emploi pour lequel il n'y a pas de priorité accordée aux « anciens bruxellois » ;
- ☞ emploi non spécialisé ;

Vu la proposition faite par Monsieur le Chef de Corps aux Conseillers de Police, en séance susmentionnée, de procéder au recrutement via le cycle de mobilité 2019-05 :

☞ D'un Inspecteur de Police Polyvalent pour le poste de police de Bièvre:

1. Descriptif de la fonction :

a. Tâches générales :

- Assumer toutes les fonctions propres à la police de base ;
- Participation au rôle d'intervention urgente et équipe de pointe, en journée, en soirée, la nuit et le week-end dans un système de prévision de prestations 24h/24hr ;
- Contrôle du respect de l'application des règlements communaux ;

- Exécuter un travail orienté vers le citoyen ;
- Être en contact avec la population ;
- Assistance de personnes en danger ;
- Procurer des conseils aux citoyens ;
- Intervenir pour trouver des solutions aux problèmes ;
- Exécution des patrouilles de sécurisation, des services de surveillance et des permanences mobiles ;
- Travail par pauses - Prestations de semaine, de week-end et de nuit ;
- Participation aux formations continuées ;
- Exécution de tâches administratives relatives au bon fonctionnement du service ;
- Participation à la notion de contrôle interne et de contrôle de qualité ;
- Appuyer le personnel de proximité dans ses missions ;
- Maintenir l'ordre public et la sécurité publique, signaler les problèmes de santé publique aux services compétents ;
- Prise en charge de la sécurité et de la mobilité routière aux abords des écoles.;
- Intégration dans l'effectif nécessaire à l'accomplissement de tâches fédérales (capacité hypothéquée, missions supra-locales).

b. Tâches de police administrative :

- Protection des personnes et des biens ;
- Prévention des délits ;
- Surveillance d'endroits spécifiques ;
- Contrôle de personnes suspectes selon les directives de la loi sur la fonction de police ;
- Application de la loi sur les étrangers : transfert de personnes et de biens, extraditions ;
- Surveillance de manifestations ;
- Rédaction de procès-verbaux et de rapports administratifs ;
- Contrôle et, le cas échéant, fouille de personnes, véhicules et bâtiments ;
- Vérification de l'application des ordonnances de police ;
- Contrôle de l'application du règlement général de police.

c. Tâches de police judiciaire :

- Acter des plaintes ;
- Recherche et constatation d'infractions et de délits ;
- Recherche de suspects et, le cas échéant, arrestation et mise à disposition de la justice ;
- Audition de victimes, témoins et suspects ;
- Protection des lieux de délit et des preuves ;
- Effectuer des perquisitions et des saisies ;
- Exécution d'enquêtes à portée limitée et enquête de voisinage ;
- Exécution d'apostilles.

d. Tâches de circulation routière :

- Prévention des accidents de la circulation ;
- Régler la circulation routière, surveiller et assurer la liberté de passage des axes routiers ;
- Sécurisation des chemins d'école ;
- Exécution de contrôles routiers et constatation d'infractions ;
- Sécurisation des lieux d'accident ;
- Constater les accidents de roulage ;
- Contrôler le balisage des chantiers ;
- Rapporter les défauts constatés à l'infrastructure routière.

e. Tâches en matière d'accueil-planton :

- Assurer l'entièreté des fonctions d'accueil des personnes se présentant au poste ;
- Orientation des personnes ;
- Recueil des plaintes, dénonciations et déclarations diverses ;
- Délivrance des attestations.

2. Profil souhaité :

- Être disponible et ponctuel ;
- Avoir le sens de l'initiative ;
- Avoir l'esprit d'équipe et la capacité à favoriser un climat positif de travail ;
- Savoir écouter, communiquer et négocier ;
- Ne pas avoir de restriction médicale incompatible avec la fonction à exercer ;
- Ne pas être exempté de services de nuit ;
- Ne pas être exempté de porter une arme ;
- Ne pas être exempt de conduire un véhicule ;
- Bonne connaissance de la zone et des communes qui la composent.

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

- ☞ de procéder au recrutement, via le cycle de mobilité 2019-05, d'un Inspecteur de Police Polyvalent pour le poste de police de Bièvre;
- ☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

.....
4.b. Choix du mode de recrutement pour l'emploi d'Inspecteur de Police Polyvalent pour le poste de police de Bièvre : proposition et décision.

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61;

Vu l'Arrêté Royal du 20 mars 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police ;

Vu la délibération n°4 du Conseil de police du 25 février 2002 portant adoption du cadre opérationnel du service de police de la Zone « Houille-Semois », modifié par le Conseil de Police du 18 mars 2008, du 13 avril 2016 et du 27 septembre 2017 ;

Vu la délibération n°9.a. du Conseil de Police du 14 octobre 2019 relative à la décision de déclarer vacant un emploi d'Inspecteur de Police Polyvalent pour le poste de police de Bièvre;

Vu la délibération n° 9.b. du Conseil de Police du 14 octobre 2019 relative à la décision de déclarer ouvert un emploi d'Inspecteur de Police Polyvalent pour le poste de police de Bièvre;

Vu la délibération n° 4.a. du Conseil de Police du 09 décembre 2019 relative à la décision de procéder au recrutement, via le cycle de mobilité 2019-05, d'un Inspecteur de Police Polyvalent pour le poste de police de Bièvre ;

Vu la proposition faite par Monsieur le Chef de Corps aux Conseillers de Police, en séance susmentionnée, de procéder au recrutement d'un Inspecteur de Police Polyvalent pour le poste de police de Bièvre, via le cycle de mobilité 2019-05, en recourant au recueil de l'avis d'une Commission de sélection composée comme suit :

- ☞ Monsieur le Chef de Corps de la ZP5310
- ☞ Le Directeur des Opérations de la ZP5310
- ☞ Le Chef Poste du poste de police de Bièvre

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

☞ de procéder au recrutement d'un Inspecteur de Police Polyvalent pour le poste de police de Bièvre, via le cycle de mobilité 2019-05, en recourant au recueil de l'avis d'une Commission de sélection composée comme suit :

- ☞ Monsieur le Chef de Corps de la ZP5310
- ☞ Le Directeur des Opérations de la ZP5310
- ☞ Le Chef Poste du poste de police de Bièvre

☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

➡ 5. *Recrutement d'un « INP Polyvalent – Poste de Vresse-sur-Semois » via le cycle de mobilité 2019-05 : information et décision.*

5.a. *Appel à candidatures via mobilité pour le recrutement d'un Inspecteur de Police Polyvalent pour le poste de police de Vresse-sur-Semois : proposition et décision.*

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61;

Vu l'Arrêté Royal du 20 mars 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police ;

Vu la délibération n°4 du Conseil de police du 25 février 2002 portant adoption du cadre opérationnel du service de police de la Zone « Houille-Semois », modifié par le Conseil de Police du 18 mars 2008, du 13 avril 2016 et du 27 septembre 2017 ;

Vu la délibération n°10.a. du Conseil de Police du 14 octobre 2019 relative à la décision de déclarer vacant un emploi d'Inspecteur de Police Polyvalent pour le poste de police de Vresse-sur-Semois;

Vu la délibération n° 10.b. du Conseil de Police du 14 octobre 2019 relative à la décision de déclarer ouvert un emploi d'Inspecteur de Police Polyvalent pour le poste de police de Vresse-sur-Semois;

Vu la délibération n° 10.c. du Conseil de Police du 14 octobre 2019 relative à la décision de procéder au recrutement, via le cycle de mobilité 2019-04, d'un Inspecteur de Police Polyvalent pour le poste de police de Vresse-sur-Semois ;

Attendu que la Zone de Police Houille-Semois s'est inscrite dans le cycle de mobilité 2019-04 en vue de recruter un Inspecteur de Police Polyvalent pour le poste de police de Vresse-sur-Semois ;

Attendu qu'aucune candidature pour l'emploi d'Inspecteur de Police Polyvalent pour le poste de police de Vresse-sur-Semois (emploi n° de série 1259 du cycle de mobilité 2019-04) n'a été adressée à la ZP5310 ;

Vu la décision du 18 novembre 2019 de Monsieur le Chef de Corps d'anticiper la décision du Conseil de Police de procéder au recrutement, via le cycle de mobilité 2019-05, d'un Inspecteur de Police Polyvalent pour le poste de police de Vresse-sur-Semois :

- ☞ emploi pour lequel il n'y a pas de priorité accordée aux « anciens bruxellois » ;
- ☞ emploi non spécialisé ;

Vu la proposition faite par Monsieur le Chef de Corps aux Conseillers de Police, en séance susmentionnée, de procéder au recrutement via le cycle de mobilité 2019-05 :

☞ D'un Inspecteur de Police Polyvalent pour le poste de police de Vresse-sur-Semois:

2. Descriptif de la fonction :

a. Tâches générales :

- Assumer toutes les fonctions propres à la police de base ;
- Participation au rôle d'intervention urgente et équipe de pointe, en journée, en soirée, la nuit et le week-end dans un système de prévision de prestations 24h/24hr ;
- Contrôle du respect de l'application des règlements communaux ;
- Exécuter un travail orienté vers le citoyen ;
- Être en contact avec la population ;
- Assistance de personnes en danger ;
- Procurer des conseils aux citoyens ;
- Intervenir pour trouver des solutions aux problèmes ;
- Exécution des patrouilles de sécurisation, des services de surveillance et des permanences mobiles ;
- Travail par pauses - Prestations de semaine, de week-end et de nuit ;
- Participation aux formations continuées ;
- Exécution de tâches administratives relatives au bon fonctionnement du service ;
- Participation à la notion de contrôle interne et de contrôle de qualité ;
- Appuyer le personnel de proximité dans ses missions ;
- Maintenir l'ordre public et la sécurité publique, signaler les problèmes de santé publique aux services compétents ;

- Prise en charge de la sécurité et de la mobilité routière aux abords des écoles.;
- Intégration dans l'effectif nécessaire à l'accomplissement de tâches fédérales (capacité hypothéquée, missions supra-locales).

b. Tâches de police administrative :

- Protection des personnes et des biens ;
- Prévention des délits ;
- Surveillance d'endroits spécifiques ;
- Contrôle de personnes suspectes selon les directives de la loi sur la fonction de police ;
- Application de la loi sur les étrangers : transfert de personnes et de biens, extraditions ;
- Surveillance de manifestations ;
- Rédaction de procès-verbaux et de rapports administratifs ;
- Contrôle et, le cas échéant, fouille de personnes, véhicules et bâtiments ;
- Vérification de l'application des ordonnances de police ;
- Contrôle de l'application du règlement général de police.

c. Tâches de police judiciaire :

- Acter des plaintes ;
- Recherche et constatation d'infractions et de délits ;
- Recherche de suspects et, le cas échéant, arrestation et mise à disposition de la justice ;
- Audition de victimes, témoins et suspects ;
- Protection des lieux de délit et des preuves ;
- Effectuer des perquisitions et des saisies ;
- Exécution d'enquêtes à portée limitée et enquête de voisinage ;
- Exécution d'apostilles.

d. Tâches de circulation routière :

- Prévention des accidents de la circulation ;
- Régler la circulation routière, surveiller et assurer la liberté de passage des axes routiers ;
- Sécurisation des chemins d'école ;
- Exécution de contrôles routiers et constatation d'infractions ;
- Sécurisation des lieux d'accident ;
- Constater les accidents de roulage ;
- Contrôler le balisage des chantiers ;
- Rapporter les défauts constatés à l'infrastructure routière.

e. Tâches en matière d'accueil-planton :

- Assurer l'entièreté des fonctions d'accueil des personnes se présentant au poste ;
- Orientation des personnes ;
- Recueil des plaintes, dénonciations et déclarations diverses ;
- Délivrance des attestations.

2. Profil souhaité :

- Être disponible et ponctuel ;
- Avoir le sens de l'initiative ;
- Avoir l'esprit d'équipe et la capacité à favoriser un climat positif de travail ;

- Savoir écouter, communiquer et négocier ;
- Ne pas avoir de restriction médicale incompatible avec la fonction à exercer ;
- Ne pas être exempté de services de nuit ;
- Ne pas être exempté de porter une arme ;
- Ne pas être exempté de conduire un véhicule ;
- Bonne connaissance de la zone et des communes qui la composent.

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

- ☞ de procéder au recrutement, via le cycle de mobilité 2019-05, d'un Inspecteur de Police Polyvalent pour le poste de police de Vresse-sur-Semois;
- ☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

.....

5.b. Choix du mode de recrutement pour l'emploi d'Inspecteur de Police Polyvalent pour le poste de police de Vresse-sur-Semois : proposition et décision.

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61;

Vu l'Arrêté Royal du 20 mars 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police ;

Vu la délibération n°4 du Conseil de police du 25 février 2002 portant adoption du cadre opérationnel du service de police de la Zone « Houille-Semois », modifié par le Conseil de Police du 18 mars 2008, du 13 avril 2016 et du 27 septembre 2017 ;

Vu la délibération n°10.a. du Conseil de Police du 14 octobre 2019 relative à la décision de déclarer vacant un emploi d'Inspecteur de Police Polyvalent pour le poste de police de Vresse-sur-Semois;

Vu la délibération n° 10.b. du Conseil de Police du 14 octobre 2019 relative à la décision de déclarer ouvert un emploi d'Inspecteur de Police Polyvalent pour le poste de police de Vresse-sur-Semois;

Vu la délibération n° 5.a. du Conseil de Police du 09 décembre 2019 relative à la décision de procéder au recrutement, via le cycle de mobilité 2019-05, d'un Inspecteur de Police Polyvalent pour le poste de police de Vresse-sur-Semois ;

Vu la proposition faite par Monsieur le Chef de Corps aux Conseillers de Police, en séance susmentionnée, de procéder au recrutement d'un Inspecteur de Police Polyvalent pour le poste de police de Vresse-sur-Semois, via le cycle de mobilité 2019-05, en recourant au recueil de l'avis d'une Commission de sélection composée comme suit :

- ☞ Monsieur le Chef de Corps de la ZP5310
- ☞ Le Directeur des Opérations de la ZP5310

☞ Le Chef Poste du poste de police de Vresse-sur-Semois

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

- ☞ de procéder au recrutement d'un Inspecteur de Police Polyvalent pour le poste de police de Vresse-sur-Semois, via le cycle de mobilité 2019-05, en recourant au recueil de l'avis d'une Commission de sélection composée comme suit :
 - ☞ Monsieur le Chef de Corps de la ZP5310
 - ☞ Le Directeur des Opérations de la ZP5310
 - ☞ Le Chef Poste du poste de police de Vresse-sur-Semois

- ☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

➡ 6. *Recrutement d'un « Commissaire de Police – Directeur de l'Appui Opérationnel Spécialisé » via le cycle de mobilité 2019-05 : information et décision.*

6.a. *Appel à candidatures via mobilité pour le recrutement d'un Commissaire de Police - Directeur de l'Appui Opérationnel Spécialisé : proposition et décision.*

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61;

Vu l'Arrêté Royal du 20 mars 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police ;

Vu la délibération n°4 du Conseil de police du 25 février 2002 portant adoption du cadre opérationnel du service de police de la Zone « Houille-Semois », modifié par le Conseil de Police du 18 mars 2008, du 13 avril 2016 et du 27 septembre 2017 ;

Vu la délibération n°11.a. du Conseil de Police du 14 octobre 2019 relative à la décision de déclarer vacant un emploi de Commissaire de Police - Directeur de l'Appui Opérationnel Spécialisé;

Vu la délibération n° 11.b. du Conseil de Police du 14 octobre 2019 relative à la décision de déclarer ouvert un emploi de Commissaire de Police - Directeur de l'Appui Opérationnel Spécialisé;

Vu la délibération n° 11.c. du Conseil de Police du 14 octobre 2019 relative à la décision de procéder au recrutement, via le cycle de mobilité 2019-04, d'un Commissaire de Police - Directeur de l'Appui Opérationnel Spécialisé ;

Attendu que la Zone de Police Houille-Semois s'est inscrite dans le cycle de mobilité 2019-04 en vue de recruter un Commissaire de Police - Directeur de l'Appui Opérationnel Spécialisé ;

Attendu qu'aucune candidature pour l'emploi de Commissaire de Police - Directeur de l'Appui Opérationnel Spécialisé (emploi n° de série 605 du cycle de mobilité 2019-04) n'a été adressée à la ZP5310 ;

Vu la décision du 18 novembre 2019 de Monsieur le Chef de Corps d'anticiper la décision du Conseil de Police de procéder au recrutement, via le cycle de mobilité 2019-05, d'un Inspecteur de Police Polyvalent pour le poste de police de Vresse-sur-Semois :

- ☞ emploi pour lequel il n'y a pas de priorité accordée aux « anciens bruxellois » ;
- ☞ emploi non spécialisé ;

Vu la proposition faite par Monsieur le Chef de Corps aux Conseillers de Police, en séance susmentionnée, de procéder au recrutement via le cycle de mobilité 2019-05 :

☞ D'un Commissaire de Police - Directeur de l'Appui Opérationnel Spécialisé :

3. Descriptif de la fonction :

a. Direction et stratégie du Corps de Police :

- Fait partie intégrante et représente la Direction de la Zone de Police, notamment lors de réunions diverses;
- A ce titre, participe activement au Comité de Direction en y donnant les avis ad hoc;
- Assure la direction et la gestion des services d'appui opérationnel spécialisé de la Zone de Police à savoir le Bureau Judiciaire, le Service d'Enquête et Recherche, le Service de Sécurité Routière et le Service d'assistance aux victimes ;
- Réalise des expertises et émet des avis dans les domaines spécifiques de l'Appui opérationnel spécialisé;
- Assure la supervision des fonctionnalités « Enquêtes et Recherche », « Assistance aux victimes » et « Sécurité routière » ainsi que ceux de la « gestion fonctionnelle » au sein de la Zone de Police ;
- Assure la suppléance du Chef de Corps durant ses congés ;
- Participe au rôle des officiers de garde « OPA » organisé en partenariat avec la ZP Lesse et Lhomme ;
- Assure la préparation, la coordination et la direction de certaines opérations de police administrative et judiciaire;
- Assure s'il échet le rôle de DIRPOL lors de situations de crise ;
- Contribue à l'élaboration de la planification d'urgence au sein de la Zone de Police ;
- Contribue activement à l'élaboration et au suivi de la stratégie de la Zone de Police (Développement de la politique);
- Suit, coordonne et rend compte des actions menées dans le cadre des plans d'action qui lui sont confiés dans le cadre du Plan Zonal de Sécurité ;
- Met en place, éventuellement en synergie avec d'autres partenaires, des plans d'action, des projets et/ou des réponses policières adaptées dans le cadre de problématiques spécifiques;
- Contribue activement à la politique en matière de bien-être et de sécurité mise en place au sein du Corps de police ;
- Contribue activement à la politique visant la sécurisation des données ;
- Veille au respect des prescrits du ROI et des directives internes;
- Intervient d'initiative, ou sur demande, quant au respect des normes d'organisation et de déontologie, et ce, conformément à la CP3 relative à la responsabilisation de la ligne hiérarchique ;
- Est en mesure de gérer des dossiers dits de « contrôle interne » (Comité P, enquêtes préalable, ...).

b. Management de l'Appui opérationnel :

- Assure l'encadrement fonctionnel et opérationnel des services placés sous sa Direction (le Bureau Judiciaire, le Service d'Enquête et Recherche, le Service de Sécurité Routière et le Service d'assistance aux victimes);
- Est attentif à la motivation du personnel, prévient et gère les potentiels conflits, entre autres, grâce à une approche fédératrice ;
- Évalue, suit et coache les membres de son personnel ;
- Détecte les besoins en formations, notamment au regard de la spécificité de la fonctionnalité exercée, et dans la mesure de ses possibilités, s'assure que les membres du personnel suivent ces formations;
- Dans la mesure de ses possibilités, et en concertation avec la Direction de la Coordination et de l'Appui Administratif, veille à ce que ses collaborateurs puissent disposer des moyens matériels suffisants pour travailler ;
- Planifie équitablement l'ensemble des membres du personnel placés sous sa responsabilité en veillant entre autres à la mise en œuvre des règles de l'organisation du temps de travail ;
- Contrôle et s'assure du bon encodage des prestations des membres de son personnel ;
- Dans le cadre de l'amélioration continue au sein de ses services et entre autres via un parangonnage, insuffle une dynamique permanente au développement de nouveaux projets et gère les projets y découlant ;
- En concertation avec la Direction de la Coordination Opérationnelle, s'assure d'un appui optimal de ses services auprès des parties prenantes et, en particulier, des différents postes de police ;
- Afin de garantir un partage d'informations optimal, participe aux réunions opérationnelles organisée par la Direction de la Coordination Opérationnelle ;
- En concertation avec la Direction de la Coordination Opérationnelle, gère certaines demandes d'appui (Dirco, PJF, WPR, SPC, polices françaises, ...);
- Assure la coordination et la bonne exécution du travail policier en assurant un lien privilégié avec les autres Directions et Postes de Police, notamment en développant une vue transversale permanente ;
- Développe et assure les contacts avec l'ensemble des parties prenantes (Magistrature, Administrations communales, Pol Fed, etc.) dans les domaines qui sont les siens ;
- Assure le suivi des doléances des autorités, des citoyens et des partenaires dans ses domaines de compétence.

2. Profil souhaité :

- Être inspiré de la philosophie de l'excellence dans la fonction de police;
- Posséder une bonne connaissance de l'organisation, des structures et des différentes compétences des deux niveaux du service de police intégré principalement du niveau local;
- Pouvoir être en permanence en conformité avec les règles qui régissent le corps de police et s'attacher à les faire respecter;
- Avoir un esprit d'équipe et d'appartenance;
- Être capable de s'intégrer rapidement et positivement;
- Posséder les aptitudes au management moderne et au management de projet;
- Être soucieux de l'image de marque d'un service de Police;
- Disposer d'un esprit d'initiative et d'exemplarité;
- Faire preuve d'engagement dans son travail;
- Posséder l'aptitude à négocier;
- Être attentif aux directives des autorités locales et judiciaires;

- Avoir les aptitudes pédagogiques nécessaires pour former les membres du personnel avoir le brevet formateur ou être collaborateur occasionnel dans des académies de police est un plus;
- Avoir une expérience de gestion de crise et de commandement de personnel en situations difficiles est un plus;
- Avoir une expérience dans la rédaction ou la mise en œuvre de plans d'intervention policière ou d'exercice catastrophe est un plus;
- Entretenir de bonnes relations avec la société civile;
- Respecter les valeurs du Corps.

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

- ☞ de procéder au recrutement, via le cycle de mobilité 2019-05, d'un Commissaire de Police - Directeur de l'Appui Opérationnel Spécialisé;
- ☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

.....

6.b. Choix du mode de recrutement pour l'emploi de Commissaire de Police - Directeur de l'Appui Opérationnel Spécialisé : proposition et décision.

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61;

Vu l'Arrêté Royal du 20 mars 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police ;

Vu la délibération n°4 du Conseil de police du 25 février 2002 portant adoption du cadre opérationnel du service de police de la Zone « Houille-Semois », modifié par le Conseil de Police du 18 mars 2008, du 13 avril 2016 et du 27 septembre 2017 ;

Vu la délibération n°11.a. du Conseil de Police du 14 octobre 2019 relative à la décision de déclarer vacant un emploi de Commissaire de Police - Directeur de l'Appui Opérationnel Spécialisé;

Vu la délibération n° 11.b. du Conseil de Police du 14 octobre 2019 relative à la décision de déclarer ouvert un emploi de Commissaire de Police - Directeur de l'Appui Opérationnel Spécialisé;

Vu la délibération n° 6.a. du Conseil de Police du 09 décembre 2019 relative à la décision de procéder au recrutement, via le cycle de mobilité 2019-05, d'un Commissaire de Police - Directeur de l'Appui Opérationnel Spécialisé ;

Vu la proposition faite par Monsieur le Chef de Corps aux Conseillers de Police, en séance susmentionnée, de procéder au recrutement d'un Commissaire de Police - Directeur de l'Appui Opérationnel Spécialisé, via le cycle de mobilité 2019-05, en recourant au recueil de l'avis d'une Commission de sélection locale ;

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

- ☞ de procéder au recrutement d'un Commissaire de Police - Directeur de l'Appui Opérationnel Spécialisé, via le cycle de mobilité 2019-05, en recourant au recueil de l'avis d'une Commission de sélection locale ;
- ☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

➡ 7. *Acquisitions diverses : propositions et décisions.*

7.a. *Acquisition d'un central téléphonique : information et décision.*

Vu l'article 33 de la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré et structuré à deux niveaux;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et aux contrats de concessions ;

Vu la Loi du 16 février 2017 modifiant la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'Arrêté royal du 22 juin 2017 modifiant l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Entendu la présentation de Monsieur le Chef de Corps;

Considérant qu'il est nécessaire de pourvoir au remplacement du central téléphonique de la ZP5310 qui date de 2002;

Vu le document « Conditions du marché » relatif au marché public de faible montant ayant pour objet l'acquisition d'un central téléphonique présenté en séance ;

Considérant que les crédits nécessaires pour cette acquisition sont inscrits au budget extraordinaire 2019;

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

- ☞ de passer un marché public de faible montant pour la fourniture d'un central téléphonique pour un montant approximatif de 29.000,00 € HTVA;
- ☞ d'approuver les conditions du marché présentées en séance susmentionnée ;
- ☞ d'imputer la dépense à l'article 330/744-51 (Achats de machines et de matériel d'équipement et d'exploitation) du budget extraordinaire de l'exercice 2019;

☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

.....
7.b. Acquisition de gilets pare-balles : information et décision.

Monsieur le Chef de Corps indique que ce point n'a plus lieu d'être attendu que le membre du personnel qui devait être équipé d'un gilet pare-balles va bientôt quitter la ZP5310 via mobilité.

.....
7.c. Acquisition de lampes de poche tactiques individuelles : information et décision.

Vu l'article 33 de la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré et structuré à deux niveaux;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et aux contrats de concessions ;

Vu la Loi du 16 février 2017 modifiant la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'Arrêté royal du 22 juin 2017 modifiant l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Entendu la présentation de Monsieur le Chef de Corps;

Considérant qu'il y a lieu d'équiper certains membres du personnel opérationnel de la ZP5310 d'une lampe de poche tactique individuelle ;

Considérant que les crédits nécessaires pour cette acquisition sont inscrits au budget extraordinaire 2019;

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

Article 1

Il sera procédé à l'acquisition de 10 (dix) lampes de poche tactiques individuelles pour un montant total approximatif de 1.000,00 € TVAC répondant aux caractéristiques techniques suivantes :

- Lampe LED rechargeable ;
- Minimum 1000 lumens ;
- Intensité variable ;
- Effet stroboscopique possible ;
- Adaptateur secteur USB ;
- Adaptateur 12V ;
- Étui.

Article 2

Le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera passé suivant la procédure de marché public de faible montant.

Article 3

La présente dépense sera imputée à l'article 330/744-51 (Achats de machines et de matériel d'équipement et d'exploitation) du budget extraordinaire de l'exercice 2019.

Article 4

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

.....

7.d. Acquisition de masques de protection : information et décision.

Vu l'article 33 de la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré et structuré à deux niveaux;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et aux contrats de concessions ;

Vu la Loi du 16 février 2017 modifiant la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'Arrêté royal du 22 juin 2017 modifiant l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Entendu la présentation de Monsieur le Chef de Corps;

Considérant qu'il y a lieu d'équiper les membres du personnel opérationnel de la ZP5310 qui possèdent des lunettes de vue, de masques de protection afin d'être protégés des impacts lors de séances d'exercices de tir ;

Considérant que les crédits nécessaires pour cette acquisition sont inscrits au budget ordinaire 2019;

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

Article 1

Il sera procédé à l'acquisition de 10 (dix) masques de protection pour un montant total approximatif de 100,00 € TVAC répondant aux caractéristiques techniques suivantes :

- ☞ Protection des oculaires : marquage 1 FT ;
- ☞ Protection de la mouture : marquage EN166 FT ;
- ☞ Version : incolore ;
- ☞ Traitements anti-rayures / antibuée.

Article 2

Le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera passé suivant la procédure de marché public de faible montant.

Article 3

La présente dépense sera imputée à l'article 330/124-05 (Fourniture, entretien et location des vêtements de travail pour le personnel) du budget ordinaire de l'exercice 2019.

Article 4

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

.....

7.e. Acquisition d'un PC portable pour le Directeur des Opérations : information et décision.

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré et structuré à deux niveaux;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et aux contrats de concessions ;

Vu la Loi du 16 février 2017 modifiant la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'Arrêté royal du 22 juin 2017 modifiant l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Entendu la présentation de Monsieur le Chef de Corps ;

Attendu qu'il est nécessaire que le CP Stéphane DECAMPS, Directeur des Opérations de la ZP5310, puisse disposer d'un ordinateur portable afin d'effectuer son travail dans les meilleures conditions possibles ;

Attendu qu'il n'y a pas lieu de réaliser un marché public pour cet achat parce que chaque zone de police locale a la possibilité d'acquérir pareil matériel directement via la centrale de marchés du FOREM ; cette dernière s'étant chargée d'organiser ledit marché public ;

Vu la convention d'adhésion conclue le 02 août 2017 par la Zone de Police Houille-Semois à la centrale de marchés du Forem « DMP1500839 – MPP151674 relatif à la la fourniture et la maintenance d'équipements informatiques postes clients, tels que PC, écrans, ordinateurs portables, tablettes, Clients légers (Thin clients) et imprimantes, ainsi que le support et installation du matériel sur site » ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2019 de la ZP5310;

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

☞ d'acquérir auprès de la société « Priminfo », sise Rue du Grand Champ 8 à 5380 Noville-les-Bois, le matériel repris ci-dessous et ce, via la centrale de marchés du Forem « DMP1500839 – MPF151674 relatif à la la fourniture et la maintenance d'équipements informatiques postes clients, tels que PC, écrans, ordinateurs portables, tablettes, Clients légers (Thin clients) et imprimantes, ainsi que le support et installation du matériel sur site » :

➤ Poste 3 - Sous-poste 3.2 :

1 (un) PC portable classique professionnel B « Notebook Lenovo Thinkpad T580 »

Processeur Intel i7 – 8550U – Dual Core 1.8 GHz – Turbo mode up to 4,0 GHz – 8 MB cache

Mémoire 32 GB DDR4 2400

Disque 256 GB SSD PCIe NVMe

Ecran TFT 15,6'' – Full HD (1920 x 1080) – Ecran mat

Contrôleur graphique Intel UHD Graphics 620 intégré

Haut-parleurs stéréo et micro intégrés

1x HDMI – 2x USB 3.1 Gen 1 – 1x USB 3.1 Type-C Gen 1 – 1x USB 3.1 Type-C Gen 2/Thunderbolt 3 – RJ45

Lecteur e-ID – Lecteur de cartes SD

Connecteur d'amarrage docking station

Réseau Gigabit Ethernet intégré + wireless 2x2 802.11ac

Module carte SIM 3G/4G préinstallé

Bluetooth 4.1 intégré

HD Webcam 720p intégrée

Fingerprint : lecteur d'empreinte digitale

Clavier Azerty BE – pavé numérique intégré – rétro-éclairé

Touch-Pad – Click directement sur le Pad

Batterie Li-ion – 4 cells (32 Wh) + 3 cells (24 Wh) à l'arrière – Autonomie : 4 heures

Alimentation-chargeur avec prise belge

Licence MS-Windows 10 PRO OEM 64-Bit en français

Cable de sécurité (Logon)

Souris optique avec roulette de défilement en USB 2.0

Valisette de transport Targus TBC002

Garantie 5 ans sur site

Le montant total pour cette acquisition s'élève approximativement à 1.500,00 € TVAC.

☞ d'imputer la dépense à l'article 330/742-53 (Achats de matériel informatique) du budget extraordinaire de l'exercice 2019 ;

☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

.....

7.f. Acquisition de PC de bureau : information et décision.

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré et structuré à deux niveaux;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et aux contrats de concessions ;

Vu la Loi du 16 février 2017 modifiant la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'Arrêté royal du 22 juin 2017 modifiant l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Entendu la présentation de Monsieur le Chef de Corps ;

Attendu qu'il est indispensable de procéder au remplacement de 8 PC de bureau âgés d'une dizaine d'années ;

Attendu qu'il n'y a pas lieu de réaliser un marché public pour cet achat parce que chaque zone de police locale a la possibilité d'acquérir pareil matériel directement via la centrale de marchés du FOREM ; cette dernière s'étant chargée d'organiser ledit marché public ;

Vu la convention d'adhésion conclue le 02 août 2017 par la Zone de Police Houille-Semois à la centrale de marchés du Forem « DMP1500839 – MPF151674 relatif à la la fourniture et la maintenance d'équipements informatiques postes clients, tels que PC, écrans, ordinateurs portables, tablettes, Clients légers (Thin clients) et imprimantes, ainsi que le support et installation du matériel sur site » ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2019 de la ZP5310;

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

☞ d'acquérir auprès de la société « Priminfo », sise Rue du Grand Champ 8 à 5380 Noville-les-Bois, le matériel repris ci-dessous et ce, via la centrale de marchés du Forem « DMP1500839 – MPF151674 relatif à la la fourniture et la maintenance d'équipements informatiques postes clients, tels que PC, écrans, ordinateurs portables, tablettes, Clients légers (Thin clients) et imprimantes, ainsi que le support et installation du matériel sur site » :

➤ Poste 1 - Sous-poste 1.1 :

8 (huit) PC « professionnel bureautique B »

Processeur Intel i3 – 6100 – Dual Core 2/4 - 3.7 GHz – 3 MB cache

Performance : CPU Mark de 5494

Carte-mère Asus H110I-Plus – H110 chipset

Mémoire de 8 GB DDR4 (1x8 GB) – 2x slots mémoire

Disque dur SATA 500 GB – 6 Gbps – 7200 rpm – 16 MB cache – 2,5''

4x Contrôleurs SATA 6.0 Gb/s

Contrôleur graphique Intel HD Graphics 530 intégré au processeur

Connecteurs : 1x VGA + 1x DVI-D + 1x HDMI

2x ports USB 2.0 en façade + 2x ports USB 3.0 + 4x ports USB 2.0 à l'arrière

Contrôleur son Realtek ALC887 intégré – 7.1 – Channel High definition Audio CODEC

Contrôleur réseau Realtek RTL8111H – Gigabit Ethernet intégré – WOL – PXE

Licence MS-Windows 10 Pro OEM 64 bit FR

Boîtier Mini Small Form Factor DID01 – Noir Patte + cadenas – Placement horizontal ou vertical

Alimentation Seasonic 300W – 80 Plus Bronze – Conforme EnergyStar 5.0

Clavier Azerty BE – Priminfo – USB – Noir – clavier numérique séparé

Souris Kensington Optical WheelMouse K72356EU – USB – Noir + Tapis

Le montant total pour cette acquisition s'élève approximativement à 4.350,00 € TVAC.

☞ d'imputer la dépense à l'article 330/742-53 (Achats de matériel informatique) du budget extraordinaire de l'exercice 2019 ;

☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

.....

7.g. Acquisition d'écrans pour PC de bureau : information et décision.

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré et structuré à deux niveaux;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et aux contrats de concessions ;

Vu la Loi du 16 février 2017 modifiant la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'Arrêté royal du 22 juin 2017 modifiant l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Entendu la présentation de Monsieur le Chef de Corps ;

Attendu qu'il est indispensable de procéder au remplacement de 30 écrans de PC de bureau âgés d'une dizaine d'années ;

Attendu qu'il n'y a pas lieu de réaliser un marché public pour cet achat parce que chaque zone de police locale a la possibilité d'acquérir pareil matériel directement via les marchés ouverts du FOR-CMS ; ce dernier s'étant chargé d'organiser ledit marché public ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2019 de la ZP5310;

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

☞ d'acquérir auprès de la société « Priminfo », sise Rue du Grand Champ 8 à 5380 Noville-les-Bois, le matériel repris ci-dessous et ce, via le marché ouvert FOR-CMS « FORCMS-AIT-091-1 : Fourniture d'écrans (Lot 1) » accessible aux zones de police :

✓ 30 (trente) écrans plats de marque Philips (modèle 220V4LSB) disposant des caractéristiques techniques suivantes :

- Taille : 22 pouces
- Résolution : 1680 x 1050 @60 Hz
- Ratio : 16 :10
- Pannel : PLS
- VGA et DVI
- Connecteurs : 2 USB 2.0
- Speakers
- Artemis Display
- Remplacement de l'écran dès qu'un pixel est défectueux
- Extension de garantie à 7 ans

Le montant total pour cette acquisition s'élève approximativement à 4.390,00 € TVAC.

☞ d'imputer la dépense à l'article 330/742-53 (Achats de matériel informatique) du budget extraordinaire de l'exercice 2019 ;

☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

.....
7.h. Acquisition de rehausseurs auto : information et décision.

Vu l'article 33 de la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré et structuré à deux niveaux;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et aux contrats de concessions ;

Vu la Loi du 16 février 2017 modifiant la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'Arrêté royal du 22 juin 2017 modifiant l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Entendu la présentation de Monsieur le Chef de Corps;

Considérant qu'il y a lieu d'équiper le véhicule du service d'assistance aux victimes de rehausseurs auto afin de pouvoir transporter des enfants en respectant le code de la route ;

Considérant que les crédits nécessaires pour cette acquisition sont inscrits au budget extraordinaire 2019;

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

Article 1

Il sera procédé à l'acquisition de 2 (deux) rehausseurs auto pour un montant total approximatif de 200,00 € TVAC répondant aux caractéristiques techniques suivantes :

- Siège-auto du groupe 2/3 : adapté aux enfants dont le poids est compris entre 15 et 36 kg (4 à 12 ans env.) ;
- Siège légèrement rembourré avec accoudoirs pour une position confortable ;
- Appuie-tête réglable ;
- Installation facile dans des véhicules avec ceinture de sécurité à 3 points ;
- Housse amovible et lavable.

Article 2

Le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera passé suivant la procédure de marché public de faible montant.

Article 3

La présente dépense sera imputée à l'article 330/744-51 (Achats de machines et de matériel d'équipement et d'exploitation) du budget extraordinaire de l'exercice 2019.

Article 4

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

.....

7.i.1. Acquisition de mallettes « breaching » : information et décision.

Vu l'article 33 de la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré et structuré à deux niveaux;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et aux contrats de concessions ;

Vu la Loi du 16 février 2017 modifiant la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'Arrêté royal du 22 juin 2017 modifiant l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Entendu la présentation de Monsieur le Chef de Corps;

Considérant qu'il y a lieu d'équiper chaque véhicule intervention de matériel spécifique d'effraction permettant de faciliter un accès rapide à des locaux fermés ;

Considérant que les crédits nécessaires pour cette acquisition sont inscrits au budget extraordinaire 2019;

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

Article 1

Il sera procédé à l'acquisition de 5 (cinq) mallettes « breaching » pour un montant total approximatif de 2.500,00 € TVAC comportant le matériel suivant :

- Un Backpack tactique c-à-d une mallette de transport ;
- Un sécateur pour bâton télescopique : il peut couper tout fil de fer ou câble jusqu'à 6 mm de diamètre. Le poids est de 640g et la longueur de 185mm ;
- Un outil d'effraction : embout spécial de frappe pour briser les obstacles en verre - tête en acier trempé ;
- Trois poignées multifonctions par sac afin de rendre possible le montage de tous les accessoires tels que la lampe, la pelle, le pied de biche, le marteau ou l'embout avec pointe durcie ;
- Un pied de biche.

Article 2

Le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera passé suivant la procédure de marché public de faible montant.

Article 3

La présente dépense sera imputée à l'article 330/744-51 (Achats de machines et de matériel d'équipement et d'exploitation) du budget extraordinaire de l'exercice 2019.

Article 4

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

.....
7.i.2. Acquisition de boucliers d'entraînement « type PAO » : information et décision.

Vu l'article 33 de la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré et structuré à deux niveaux;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et aux contrats de concessions ;

Vu la Loi du 16 février 2017 modifiant la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'Arrêté royal du 22 juin 2017 modifiant l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Entendu la présentation de Monsieur le Chef de Corps;

Considérant qu'il y a lieu d'acquérir des boucliers d'entraînement afin que les cours de GPI 48 sans arme à feu puissent se dérouler dans les meilleures conditions et ainsi éviter les accidents du travail ;

Considérant que les crédits nécessaires pour cette acquisition sont inscrits au budget extraordinaire 2019;

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

Article 1

Il sera procédé à l'acquisition de 8 (huit) boucliers d'entraînement « type PAO » pour un montant total approximatif de 1.200,00 € TVAC répondant aux caractéristiques techniques suivantes :

- Tissu de sellerie résistant aux impacts des coups ;
- Supporte les coups des bâtons et des tonfas d'entraînement ;
- Poids : 2,9 kg ;
- Epaisseur : 100mm ;
- Largeur : 500mm ;
- Hauteur : 700mm.

Article 2

Le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera passé suivant la procédure de marché public de faible montant.

Article 3

La présente dépense sera imputée à l'article 330/744-51 (Achats de machines et de matériel d'équipement et d'exploitation) du budget extraordinaire de l'exercice 2019.

Article 4

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

.....
7.i.3. Acquisition de « Redguns » et de « Blueguns » : information et décision.

Vu l'article 33 de la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré et structuré à deux niveaux;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et aux contrats de concessions ;

Vu la Loi du 16 février 2017 modifiant la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'Arrêté royal du 22 juin 2017 modifiant l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Entendu la présentation de Monsieur le Chef de Corps;

Considérant qu'il y a lieu d'acquérir des pistolets d'entraînement inertes Smith & Wesson « Redguns » et « Blueguns » car il est interdit d'utiliser une arme de service pour certains entraînements GPI 48 ;

Considérant que les crédits nécessaires pour cette acquisition sont inscrits au budget extraordinaire 2019;

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

Article 1

Il sera procédé à l'acquisition de 2 (deux) pistolets d'entraînement inertes Smith & Wesson « Redguns » et de 4 (quatre) pistolets d'entraînement inertes Smith & Wesson « Blueguns » pour un montant total approximatif de 600,00 € TVAC répondant aux caractéristiques techniques suivantes :

- Répliques exactes des armes réelles Smith & Wesson MP9 ;
- Fabriqués en polyuréthane résistant à l'impact ;
- Compatibles avec les holsters et autres accessoires pour armes de poing.

Article 2

Le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera passé suivant la procédure de marché public de faible montant.

Article 3

La présente dépense sera imputée à l'article 330/744-51 (Achats de machines et de matériel d'équipement et d'exploitation) du budget extraordinaire de l'exercice 2019.

Article 4

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

.....
7.i.4. Acquisition de sprays collectifs opérationnels au poivre naturel OC : information et décision.

Vu l'article 33 de la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré et structuré à deux niveaux;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et aux contrats de concessions ;

Vu la Loi du 16 février 2017 modifiant la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'Arrêté royal du 22 juin 2017 modifiant l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Entendu la présentation de Monsieur le Chef de Corps;

Attendu qu'il est nécessaire de procéder à l'acquisition de 10 sprays collectifs au poivre naturel OC ;

Attendu qu'il n'y a pas lieu de réaliser un marché public pour cet achat parce que chaque zone de police locale a la possibilité d'acquérir pareil matériel directement via la police fédérale ; cette dernière s'étant chargée d'organiser ledit marché public ;

Considérant que les crédits nécessaires pour cette acquisition sont inscrits au budget ordinaire 2019;

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

☞ d'acquérir auprès de la société Falcon Tactical Solutions, sise Industriepark Noord 11 à 8730 Beernem, le matériel repris ci-dessous :

- ☉ via l'accord-cadre pluriannuel de 5 ans de fournitures pour l'acquisition de sprays collectifs opérationnels au poivre naturel OC et de porte sprays collectifs au profit de la police intégrée, structurée à deux niveaux, de l'AIG et des écoles de police (Références : DGS/DSA 2013 R3 190 (2015 R3 345) – Accord-cadre actif accessible aux zones de police):
 - 10 (dix) Sprays collectifs au poivre naturel OC (Lot 1) ;

Le montant total pour cette acquisition s'élève à 465,85 € TVAC.

- ☞ d'imputer la dépense à l'article 330/124-02 (Fournitures techniques pour consommation directe) du budget ordinaire de l'exercice 2019 ;
- ☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

.....

7.i.5. Acquisition de sprays de décontamination : information et décision.

Vu l'article 33 de la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré et structuré à deux niveaux;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et aux contrats de concessions ;

Vu la Loi du 16 février 2017 modifiant la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'Arrêté royal du 22 juin 2017 modifiant l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Entendu la présentation de Monsieur le Chef de Corps;

Considérant qu'il y a lieu d'acquérir des sprays de décontamination afin d'offrir une solution rapide aux personnes ayant des irritations dues à l'utilisation de sprays au poivre ;

Considérant que les crédits nécessaires pour cette acquisition sont inscrits au budget ordinaire 2019;

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

Article 1

Il sera procédé à l'acquisition de 30 (trente) sprays de décontamination pour un montant total approximatif de 450,00 € TVAC répondant aux caractéristiques techniques suivantes :

- Aérosol contenant une solution saline ;
- Il peut être utilisé en lavage pour réduire les irritations causées par les gaz lacrymogènes, le spray au poivre OC et autres produits chimiques;
- Élimine les particules et les produits chimiques irritants de la peau et des yeux ;
- Contenance : 50 ml .

Article 2

Le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera passé suivant la procédure de marché public de faible montant.

Article 3

La présente dépense sera imputée à l'article 330/124-02 (Fournitures techniques pour consommation directe) du budget ordinaire de l'exercice 2019.

Article 4

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

.....

7.j. Acquisition de lampes de poche tactiques individuelles : information et décision.

Vu l'article 33 de la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré et structuré à deux niveaux;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et aux contrats de concessions ;

Vu la Loi du 16 février 2017 modifiant la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'Arrêté royal du 22 juin 2017 modifiant l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Entendu la présentation de Monsieur le Chef de Corps;

Considérant qu'il y a lieu d'équiper les cellules de détention de matelas renforcés ;

Considérant que les crédits nécessaires pour cette acquisition sont inscrits au budget extraordinaire 2019;

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

Article 1

Il sera procédé à l'acquisition de 8 (huit) matelas renforcés pour un montant total approximatif de 2.400,00 € TVAC répondant aux caractéristiques techniques suivantes :

- Matelas mousse de 12cm ;
- Densité: 43kg/m³ ;
- Indice de dureté « très ferme »
- Haute résistance eau-feu/ non-allumable (optionnel CRIB 7) ;
- Très solide, soudé sur 4 côtés, aucune couture, indéchirable, imperméable (lavable à grandes eaux).

Article 2

Le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera passé suivant la procédure de marché public de faible montant.

Article 3

La présente dépense sera imputée à l'article 330/744-51 (Achats de machines et de matériel d'équipement et d'exploitation) du budget extraordinaire de l'exercice 2019.

Article 4

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

➔ 8. *Vote de crédits provisoires pour l'exercice 2020 : proposition et décision.*

Vu l'article 34 de la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'article 13, par. 1^{er}, 2 et 3 de l'Arrêté Royal du 05 septembre 2001, portant le règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Considérant que l'élaboration du budget 2020 subira un retard certain du fait que les éléments indispensables pour déterminer les dépenses font partiellement défaut ;

Le Conseil de Police, en séance publique, autorise, à l'unanimité, le Collège de Police,

☞ à effectuer pour l'année 2020, les dépenses nécessaires à concurrence d'un douzième des allocations correspondantes portées au budget ordinaire de 2019 pour engager et payer les dépenses strictement obligatoires ainsi que celles indispensables pour assurer la continuité des services ;

☞ à adopter cette décision pour une durée de deux mois;

☞ à transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

➔ 9. *Approbation de la modification budgétaire n°1 du budget 2019 : information.*

Monsieur le Chef de Corps indique que la modification budgétaire n°1 de la Zone de Police Houille-Semois pour l'exercice 2019 a été approuvée par Monsieur le Gouverneur de Province en date du 14 novembre 2019.

Séance à huis clos :

La séance est levée à 22 heures 00.

Pour le Conseil de Police

*Le Secrétaire,
Jean-François PAQUAY*

*Le Président,
Marc LEJEUNE*